



Le brevet unitaire européen

Le brevet européen à effet unitaire repose sur trois textes législatifs :

- le règlement n°[1257/2012](#) du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet ;
- le règlement n°[1260/2012](#) du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction ;
- une juridiction unifiée en matière de brevets. Elle doit être créée par le biais d'un accord international conclu entre les Etats membres participant à la procédure.

Les objectifs du brevet unitaire

Le premier objectif est une réduction des coûts du brevet pouvant aller jusqu'à 80 %. Cette réduction devrait renforcer la position concurrentielle des entreprises de l'UE face à leurs homologues aux États-Unis et au Japon, où les brevets sont beaucoup moins onéreux.

Faire breveter une invention en Europe coûte cher car une fois le brevet européen octroyé, il peut seulement entrer en vigueur au niveau national. Ce qui peut impliquer une traduction dans la langue officielle du pays concerné.

En outre, le titulaire du brevet doit payer des frais de validation nationaux ainsi que des frais de renouvellement annuels.

L'ensemble de ces coûts signifie que maintenir un brevet européen pendant dix ans dans seulement six pays de l'UE est quatre fois plus onéreux qu'aux États-Unis, au Japon et dans de nombreuses autres économies avancées.

Le second objectif est d'améliorer la sécurité juridique et de réduire les coûts liés aux litiges.

Les brevets pour des inventions ayant une valeur élevée sur le marché font souvent l'objet de litiges. L'absence d'un système unique de règlement des litiges entraîne des procès parallèles dans divers pays, avec parfois des résultats différents.

Le fonctionnement actuel du brevet européen

La convention sur le brevet européen a établi une procédure centralisée pour l'octroi des brevets européens.

Cette procédure est utilisée pour traiter une demande de brevet unique en anglais, en français ou en allemand, qui sont les trois langues officielles de l'Office Européen des Brevets (OEB), un organe non communautaire.

Toutefois, un brevet émis par l'OEB doit être validé dans l'ensemble des pays où la protection est souhaitée.

La procédure de validation entraîne des coûts élevés, en particulier pour les services de traduction, et rend la protection du brevet en Europe treize fois plus onéreuse qu'aux États-Unis.

Comment bénéficier du nouveau brevet

Tout inventeur pourra demander à l'OEB un brevet unitaire européen lui assurant une protection dans les 25 États membres participants. Les brevets seront disponibles en anglais, en français et en allemand.

Les demandes pour les brevets à effet unitaire, incluant les fascicules du brevet, devraient être soumises en anglais, en français ou en allemand. Dans le cas où elles seraient introduites dans une autre langue, elles devraient être accompagnées d'une traduction dans l'une de ces trois langues.

Pendant une période initiale de transition, une demande formulée ou traduite en anglais devrait être traduite en français ou en allemand. Une demande formulée ou traduite en français ou en allemand devrait être traduite en anglais.

Coût du brevet unitaire

Aujourd'hui, un brevet européen émis par l'OEB assurant une protection dans les 27 États membres de l'UE peut coûter jusqu'à 36 000 €, incluant au maximum 23 000 € pour les seuls frais de traduction.

Selon la Commission européenne, le nouveau brevet unitaire coûterait un minimum de 4 725 €, une fois que les nouvelles règles seront totalement mises en œuvre, et un maximum de 6 425 €.

Les coûts de traduction seront compris entre 680 € et 2 380 €.

Règlement des litiges

À l'heure actuelle, mettre en œuvre ou annuler un brevet européen peut entraîner de multiples procédures juridiques dans divers pays. Les décisions de la nouvelle juridiction en matière de brevets s'appliqueront, au contraire, dans tous les États membres participants.

Afin de garantir l'efficacité du système de règlement des litiges concernant le brevet unitaire, le Parlement a soutenu l'idée d'une structure décentralisée, avec des règles de procédure claires et des magistrats choisis pour leurs compétences dans le domaine du droit des brevets.

La nouvelle juridiction unifiée en matière de brevets, qui sera créée dans le cadre d'un accord international entre États membres participants, réduira les coûts et les incertitudes juridiques dus aux interprétations différentes en vertu du droit national.

Entrée en vigueur

L'accord international mettant sur pied la juridiction unifiée en matière de brevet entrera en vigueur le 1er janvier 2014 ou après sa ratification dans treize États contractants, à condition que le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne en fassent partie.

Les deux autres volets seront d'application à compter du 1er janvier 2014 ou à la date de l'entrée en vigueur de l'accord international, si celle-ci intervient après cette date.

L'Espagne et l'Italie sont jusqu'à présent en dehors du nouveau régime, mais elles pourront participer, à tout moment, au processus de décision.

Dossier rédigé par Julien BELLET – CCIR Bourgogne – Enterprise Europe Network.

2

Les informations délivrées par le Réseau Entreprise Europe, issues des sources fournies par la Commission Européenne, présentent un caractère indicatif. Elles ne peuvent en conséquence engager la responsabilité du Réseau Entreprise Europe à raison de leur éventuelle inexactitude. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par Enterprise Europe Network ou ses ayants droit, est soumise à l'autorisation de son auteur.